

Justificatifs à fournir pour une première demande de titre de séjour «Talent Famille»

Documents à télécharger sur le site ANEF

- Visa de long séjour portant la mention « L.313-21» ou Talent Famille C.SEJ.A SOLLIC.
- Passeport en cours de validité (avec photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)
- Justificatifs d'état civil : Acte de mariage, Acte de naissance des enfants (avec filiation) et attestation sur l'honneur de ne pas pratiquer la polygamie (pour les ressortissants de pays où cela est autorisé).
- Numéro e-photo (photos d'identité récentes)
- Un justificatif de domicile de moins de six mois:

Dans le cas où le chercheur est locataire, il doit joindre une facture (eau, gaz, électricité, téléphone...) ou une attestation d'assurance habitation. En revanche s'il est à l'hôtel ou en résidence, il doit demander une attestation de domicile et une facture du dernier mois de loyer. S'il loge au Faculty Club, il doit demander une attestation de résidence au CROUS Faculty Club ou peut fournir une attestation d'assurance habitation. Enfin, s'il est hébergé chez un particulier, l'hébergeur doit remplir et signer une attestation d'hébergement manuscrite avec un justificatif de domicile à son nom datant de moins de 6 mois ainsi qu'une copie d'une de ses pièces d'identité.

- Carte de séjour ou Visa VLS-TS du conjoint chercheur portant la mention « Talent Chercheur », sa convention d'accueil et sa convention de séjour de recherche, si applicable.
- [Contrat d'engagement à respecter les principes de la République](#) (Décret n° 2024-811 du 8 juillet 2024).

Merci de télécharger les documents originaux et une traduction française faite par un traducteur assermenté auprès de la Cours d'Appel d'Aix en Provence.

- Les timbres fiscaux du montant de la taxe (225€) à acheter en ligne [ici](#).

(à remettre à la Préfecture uniquement lors de la délivrance du titre de séjour, donc à acheter pour le retrait de la carte en Préfecture. Ne pas acheter les timbres avant.) Le chercheur doit être obligatoirement présent lors des rendez-vous administratifs relatifs à la demande de titre de séjour de son conjoint. Il doit systématiquement se présenter avec l'original et la copie de son passeport, visa/titre de séjour et convention d'accueil.

Mis à jour par le WELCOME CENTER le 20.09.2024 ; les modalités peuvent changer. Veuillez vérifier sur :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches/Immigration-et-integration>